

**PORT VILA
VANUATU GOVERNMENT**

The Constitution Building, Lini Highway, PMB 9012 Port Vila
All general enquiries contact Tel: 67824573 Fax: 678 24574

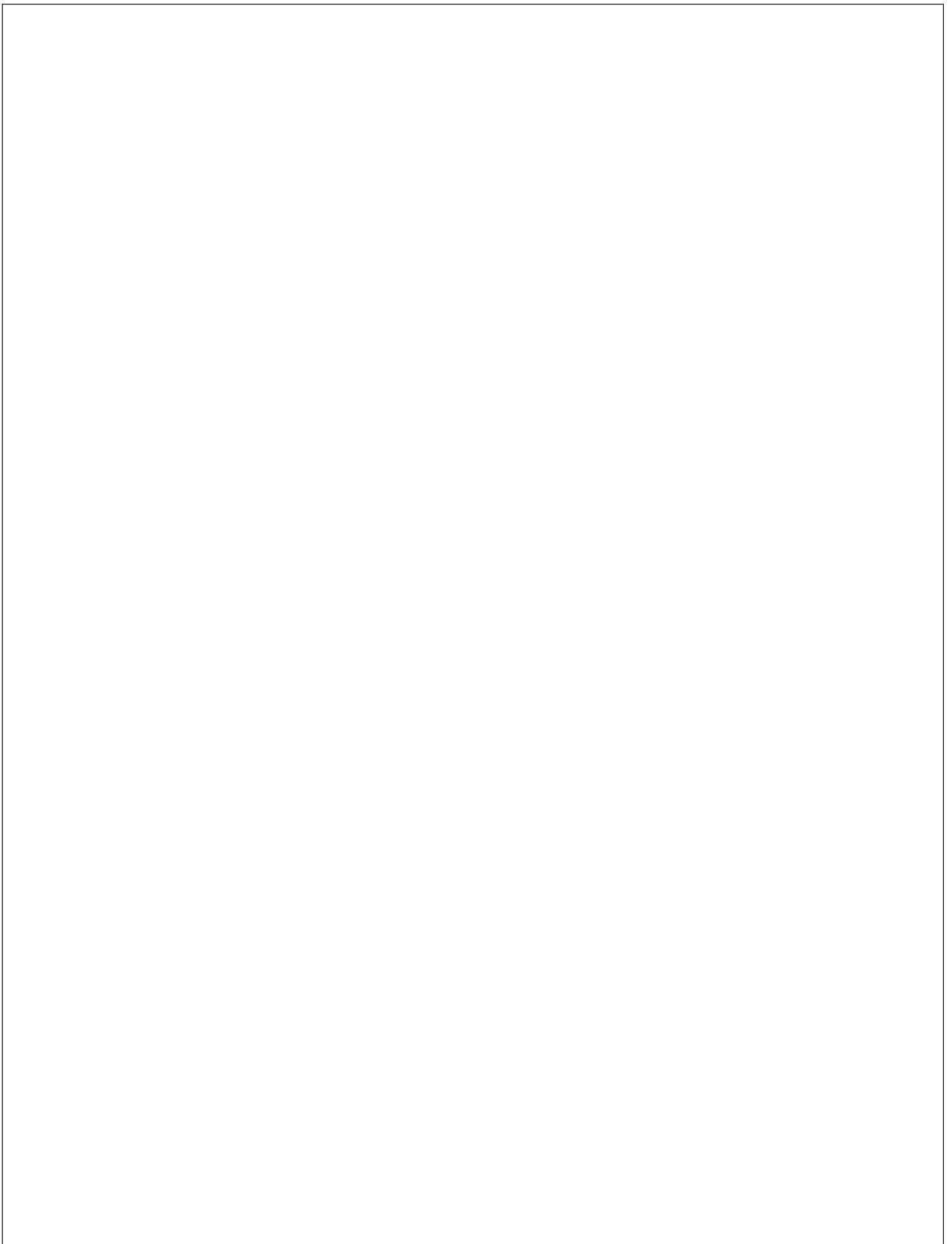
Email: vatqueries@vanuatu.gov.vu

Web: <http://customsinlandrevenue.gov.vu>



La TVA, Les Clubs, Organisations Charitables, Et Associations a buts non Lucratifs





**La TVA, les Clubs, organisations charitables
et associations à buts non lucratifs**

| Index | Page |
|---|-------------|
| A Introduction | 3 |
| <hr/> | |
| B La Taxe sur la Valeur Ajoutée | 3 |
| De quoi s'agit-il ? | 3 |
| Comment la TVA fonctionne t'elle | 4 |
| <hr/> | |
| C Enregistrement pour la TVA | 5 |
| Evaluation des ventes "taxables" | 5 |
| Exemptions | 5 |
| Taux nul | 5 |
| Qui doit se faire enregistrer ? | 6 |
| Organisations ayant des ventes annuelles inférieures à 4 millions | 6 |
| Périodes fiscales | 7 |
| Bases de comptabilité | 7 |
| <hr/> | |
| D Calcul de la TVA payable sur les ventes/ revenus | 8 |
| <hr/> | |
| E Sources de revenus spécifiques | 8 |
| Donations | 8 |
| Biens et services donnés | 8 |
| Etalages de marché | 8 |
| Fourniture de biens et services pour une somme nominale | 8 |
| Sommes chargées par les églises | 9 |
| Recettes de parrainage | 9 |
| Recettes d'investissements | 9 |
| Subventions gouvernementales | 9 |
| Hébergement | 9 |
| Loteries, tombola et autre prix de compétition | 9 |
| Cotisations annuelles | 9 |
| <hr/> | |
| F Fourniture et pièces comptables | 10 |
| Caisses enregistreuses | 10 |
| Pièces comptables | 10 |
| Factures fiscales | 10 |
| <hr/> | |
| G Table des catégories de revenus | 11 |
| Pour plus de renseignements | 12 |

A Introduction

La première version du présent livret a été imprimée en Mai 1998 et revue en octobre 2005. Les changements qui auront lieu après octobre n'y seront pas reflétés.

De nombreuses personnes ont demandé pourquoi la TVA devra s'appliquer aux organisations à buts non lucratifs ou charitables, arguant que cette taxe sera injustifiée pour des organisations étant souvent d'intérêt public et ne faisant aucun profit. Avant donc de répondre à cette question il est nécessaire d'examiner les principes de base de la TVA.

Le but de cette brochure est donc d'expliquer ces principes ainsi que de fournir aux membres et administrateurs de ces organisations un outil leur permettant de mieux comprendre la TVA. De plus amples informations sur l'enregistrement et la comptabilité de TVA sont disponibles au Bureau de la TVA.

Qu'est-ce qu'une organisation à but non lucratif ?

En ce qui concerne la TVA, une organisation à but non profitable (incorporée ou non) est une société ou une association n'étant pas conçue pour opérer un bénéfice ou assurer les gains de ses membres. Les règles dictant ces sociétés ne permettent pas la distribution d'argent ou de quelque propriété aux membres la composant.

La plupart des organisations charitables, sportives, de service, groupement professionnels, églises, comités d'éducation, etc. sont des organisations à buts non profitables.

Qu'est-ce qu'une charité ?

Une charité est une organisation établie pour l'éradication ou le soulagement de la pauvreté, l'épanouissement de l'éducation collective, d'une religion ou tout autre but étant d'intérêt public.

B Taxe sur la Valeur ajoutée

De quoi s'agit-il ?

La TVA est une taxe sur les dépenses. Les individuels choisissent de dépenser leur argent de façons très variées. Certains dépenseront plus en achats de biens de consommation, d'autres dépenseront cet argent sur des activités sportives, religieuses ou préféreront investir cet argent dans des organisations à buts non lucratifs. La TVA est conçue de façon à ce que toutes les dépenses de consommateurs soient taxées d'une manière juste et équitable, ceci ne prenant pas en considération la valeur morale ou utilitaire de ces dépenses. Le but de la réforme fiscale du gouvernement est d'assurer que cette taxe soit collectée de la manière la plus efficace et la plus juste possible.

La redistribution des fonds collectés dépendra ensuite d'une manière totalement séparée de la politique et du programme de dépenses du gouvernement.

La TVA n'est pas une taxe sur les producteurs et distributeurs de biens et services. Ces derniers ne se contenteront que de collecter cette taxe de la part du gouvernement. La taxe ne favorisera ou ne discriminerà pas les fournisseurs en fonction de leurs motifs ou objectifs en regard à la fourniture de biens ou services qu'ils produisent ou distribuent. Ne s'agissant non plus d'une taxe sur le bénéfice, les intentions de profit ne seront donc pas prises en considération.

La TVA sera collectée à un taux unique de 12,5% sur quasiment toutes les ventes de produits ou services au travers des chaînes de production et de distribution.

La TVA, les Clubs, organisations charitables et associations à buts non lucratifs

Dans le cas de la plupart des producteurs, distributeurs et détaillants, la TVA payée sur les achats relatifs à leur activité, pourra être réclamée en crédit.

Seul le consommateur final, achetant les biens ou services et ne pouvant les revendre ou les transformer, sera celui qui payera finalement cette taxe sans pouvoir la réclamer.

L'intention du gouvernement est d'avoir un système de taxation plus efficace et plus sûr, permettant de collecter une taxe publique d'une manière plus équitable et plus neutre. Il n'est pas efficace d'utiliser un système de taxation en tant que moyen d'assurer le soulagement de ceux étant dans le besoin. Ces aides seront mieux délivrées par les plans gouvernementaux destinés spécifiquement à cet usage.

Comment la TVA fonctionne t'elle ?

Dans son application pratique la TVA fonctionne de deux façons différentes :

- Une personne enregistrée, un club sportif par exemple, paye 12,5% de TVA sur tous les biens et services qu'il achète pour son fonctionnement. Cette TVA est ensuite réclamée par le club en tant que crédit - **La TVA n'est donc pas supportée par le club en question.**
- Le club ajoute 12,5% de TVA sur le prix de tous les biens et services qu'il vend et paye cette somme de TVA sur ces ventes (moins la TVA payée sur ses dépenses) au Bureau de la TVA. **La TVA est donc facturée totalement à l'acheteur / receveur de biens ou services.**

Exemple: Un club de football composé de 10 équipes est enregistré pour la TVA. Le club en question achète pour ses membres des uniformes dans une boutique de sport pour une somme de 100 000 VT plus 12,5% de TVA (12 500 VT, cette TVA représentant la TVA sur les achats du club). Le prix final est donc de 112 500 VT. Pendant la même période, le club facture les cotisations à ses 300 membres pour une somme annuelle et individuelle de 1000 VT, plus une TVA de 12,5%. Chaque membre paiera donc une cotisation totale annuelle de 1125 VT. Après le paiement de toutes les cotisations, le club aura perçu une somme de

337 500 VT, (incluant une TVA de 37 500 VT). Le club déduira des 37 500 VT de TVA payés sur ses revenus, la TVA de 12 500 VT déjà payée sur ses achats d'uniformes et enverra le solde (25 000 VT) au Bureau de la TVA.

En pratique, le club aura de nombreuses autres dépenses sur lesquelles la TVA aura été payée. ces dépenses pourront inclure les frais de transportation, essence, électricité, location de locaux, équipements de bureau, etc. qui pourront contrebalancer les recettes des cotisations ou ventes de billets lors de rencontres sportives.

Le trésorier du club additionnera donc la TVA de tous les achats et la déduira des montants de TVA inclus dans les recettes du club quelles qu'elles soient (ventes de billets, de publicité et autres recettes). La différence nette sera le montant payable au Bureau de la TVA, ou le montant remboursable par le Bureau. Il va de soi qu'un club achetant de nombreux équipements ou assurant une maintenance importante de locaux ou matériels sera souvent dans une position de remboursement.

Le club n'aura pas à attendre que les cotisations soient payées pour pouvoir réclamer le crédit de TVA par exemple payé sur les uniformes. Cette TVA pourra être réclamée au moment même de l'achat.

D'une manière similaire, la boutique de sport collectant cette TVA de 12 500 VT sur la vente des uniformes déduira celle-ci des achats qu'elle aura effectué pour la conduite de son activité et fera parvenir la différence au Bureau de la TVA.

Il est donc facile de constater que cette TVA est passée au travers de la chaîne de production et de distribution et que seul le consommateur final, dans le cas présent, le membre du club, payera cette taxe ne pouvant en fin de compte la réclamer. Ainsi que tout autre consommateur, les administrateurs des clubs paieront la TVA sur tous les achats destinés à un usage privé.

C Enregistrement pour la TVA

Evaluation des ventes "Taxables"

Pour déterminer si elles doivent se faire enregistrer, les organisations à buts non lucratifs devront évaluer la nature de leurs ventes pour savoir si ces dernières sont taxables ou non. La plupart de ces organisations sont engagées dans de telles ventes. Elles procurent par exemple divers services aux membres du club ou de la société en échange de rémunérations, souscriptions ou cotisations.

Dans le cas d'organisations de volontaires et clubs, la fourniture taxable pourra inclure les recettes de publicité ou de parrainage, les allocations gouvernementales, les ventes de bar, les abonnements à certaines revues, les cotisations de membres, les recettes de loteries et celles procurées par certains événements sociaux ou sportifs, celles prélevées aux groupes touristiques, les locations de locaux appartenant à l'organisation, les entes d'emblèmes, souvenirs, produits artisanaux, t-shirts, etc. Les effets de la TVA sur certaines de ces activités sont expliqués plus en détails au chapitre E de cette brochure.

Si de telles ventes sont conduites dans le cours d'une activité régulière ou continue, l'organisation sera considérée comme conduisant une activité taxable. **Les passe temps et activités récréationnelles ou activités conduites en tant qu'employé ne sont pas des activités taxables.**

Exemptions

Certains types de vente sont spécifiquement exemptés de TVA. Les ventes y étant relatives ne sont pas taxables et ne devront pas être prises en considération lors de la détermination du montant minimum annuel des ventes rendant l'enregistrement obligatoire. Si une vente est exemptée aucune TVA n'est payable et la TVA payée sur les achats relatifs à cette vente **ne pourra donc pas** être réclamée.

Vous trouverez ci-dessous les catégories des produits et services exemptés :

- Biens et services donnés et vendus par des associations à but non profitable ; et
- Services financiers; ces derniers comprennent l'échange d'argent ou de devises, l'émission de chèques, notes postales, paiement d'intérêts, crédit, contrats d'assurance sur la vie, régimes et plans de retraite, organisation de garantie, courtage emprunt et hypothèque.
- Location de logement résidentiel
- Institutions d'éducation
- Exploitants d'excursions locales (au 30/06/99).

Les catégories susceptibles d'affecter les clubs sont expliquées plus en détail au paragraphe E.

Il est important de noter qu'une société n'opérant que sur des produits exemptés n'aura aucun avantage particulier. Cette organisation ne sera en effet traitée que comme un consommateur final supportant le coût total de la TVA sur toutes les dépenses.

Taux nul

Bien que la TVA s'applique sur presque toutes les ventes au taux de 12,5%, certaines transactions sont à taux nul. Cela signifie que la TVA sera facturée au taux de 0%. La TVA n'est donc pas payable sur la vente en question, cependant la TVA payée sur les dépenses y étant relatives pourra être réclamée en crédit.

Les catégories les plus communément affectées d'un taux nul sont les exportations Les taux nul susceptibles d'affecter les fermiers sont surtout les exportations de biens et services. La plupart des clubs ne seront généralement pas impliqués dans les activités à taux nuls.

Cependant, certaines associations professionnelles ont des membres à l'étranger pour lesquels elles procureront certains biens ou services. Si l'association en question procure des fournitures à un membre se trouvant à l'étranger (l'envoi d'un magazine par exemple), la fourniture est alors considérée à taux nul et aucune TVA ne sera chargée à condition que le membre ne réside pas au Vanuatu au moment où le service est rendu.

Qui doit se faire enregistrer ?

Toutes les organisations et individuels conduisant une activité taxable et ayant des ventes annuelles taxables supérieures à 4 millions devront se faire enregistrer au Bureau de la TVA avant le 29 mai 1998. Ils deviendront des “personnes enregistrées”.

Les organisation à but non lucratif (inclus les organisation charitables) ont une option exceptionnel pour leurs enregistrements.

Cette organisation peut faire la demande auprès du bureau de la TVA afin que chaque succursale soit traitée séparément. Chaque succursale dont le chiffre d'affaire est supérieur à 4 millions de vatu doit se faire enregistrer. Ceux qui sont inférieurs à 4 millions, l'enregistrement ne sont pas obligatoires. Vous pouvez dans ce cas vous faire enregistrer volontairement. Chaque succursale doit maintenir sa comptabilité et doit être situé dans un local différent.

Organisations ayant des ventes annuelles inférieures à 4 millions

Toute organisation de petite envergure et ayant des ventes annuelles ne dépassant pas les 4 millions ne sera pas dans l'obligation de se faire enregistrer pour la TVA. Toute personne non enregistrée sera traitée en tant que consommateur final. Ces organisations auront cependant le libre choix de se faire enregistrer ou non. Les petites organisations dans cette situation devront évaluer leurs dépenses et recettes et considérer les facteurs suivants:

- Enregistrées ou non, ces organisations devront payer la TVA sur leurs achats et dépenses à l'exception des salaires. Si elles sont enregistrées, ces organisations auront la possibilité de réclamer un crédit de TVA sur leurs dépenses, dans le cas contraire elles devront supporter les coûts additionnels de la TVA.
- Les petits clubs et organisations devront également considérer les coûts d'un travail administratif supplémentaire lié à la comptabilité de TVA et au renvoi périodique des déclarations pour déterminer la part des avantages et inconvénients de l'enregistrement.

- Toute organisation comptant opérer des investissements importants ou un programme de développement ou de construction à long terme
- devront payer des sommes de TVA plus que substantielles et dans ce cas un enregistrement pourra s'avérer positif si cette TVA est réclamée.
- Si une large portion des revenus ou ventes d'une organisation provient d'autres personnes enregistrées, cette organisation aura également avantage à se faire enregistrer.
- Si une organisation est enregistrée, elle collectera une TVA de 12,5% sur toutes les cotisations et autres revenus et paiera cette TVA (moins la TVA sur les achats) au Bureau de la TVA. Si cette organisation n'est pas enregistrée, elle devra dans la majorité des cas augmenter le coût de ses cotisations et autres charges afin de pouvoir balancer l'augmentation de prix de ses achats. D'une manière ou d'une autre, l'effet général de la TVA sur la position financière d'une organisation ou d'un club sera probablement identique à moins qu'une portion significative des revenus ne soit dépensée sur les salaires de l'organisation.
- Si les salaires représentent un facteur important, l'enregistrement dans ce cas ne sera pas conseillé. Ce facteur est illustré par l'exemple ci-dessous :

**La TVA, les Clubs, organisations charitables
et associations à buts non lucratifs**

Exemple:

Une “Association de Potiers” affiche les ventes et recettes annuelles suivantes :

| | VT |
|-----------------------------------|-----------|
| Vente | |
| Cotisations | 1 200 000 |
| Recettes des cours | 500 000 |
| Vente des outils de sculpture | 50 000 |
| Ventes de boissons | 2 000 |
| Ventes de billets d'expositions | 100 000 |
| VT 1 852 000 | |
| Achats / dépenses | |
| Equipements et matériels | 200 000 |
| Produits de nettoyage | 20 000 |
| Dépenses comptables | 30 000 |
| Frais de Postes | 9 000 |
| Téléphone | 35 000 |
| Service de traiteur | 15 000 |
| Carburant et essence | 5 000 |
| Police d'assurance | 12 000 |
| Frais d'imprimerie et bureautique | 200 000 |
| Location de locaux | 200 000 |
| Réparations et entretien | 80 000 |
| Electricité | 30 000 |
| Salaires | 1 000 000 |
| VT 1 836 000 | |

N'étant pas enregistrée:

L'association paiera la TVA sur toutes les dépenses et achats mentionnés ci-dessus **à l'exception des salaires**. Cela signifie qu'elle paiera 104,500 VT de TVA (12,5% de 1 836 000 VT moins 1 000 000 VT), mais ne pourra réclamer cette TVA.

Etant enregistrée :

– La TVA comprise dans les factures envoyées aux autres personnes enregistrées pourra être réclamée par ces personnes en tant que TVA sur leurs achats.

– L'association paiera une TVA sur tous les achats et dépenses à l'exception des salaires et réclamera un crédit sur cette TVA de 104,500 VT.

Il sera demandé à l'association de rendre compte de la TVA collectée sur ses ventes et recettes. Pour couvrir

cette situation, elle devra augmenter ses prix de 12,5% ou 231 500 VT (12,5% de 1 852 000).

Résumé

Les associations ayant un chiffre d'affaire inférieur à 4 millions peuvent choisir de se faire ou non enregistrer. L'enregistrement ne sera pas recommandé au cas où les salaires représenteraient une part importante de ses dépenses. Sans ces salaires, l'enregistrement ne sera non plus recommandé à moins qu'une part importante des ventes soit effectuée au bénéfice de personnes enregistrées.

Périodes fiscales

Les personnes enregistrées devront remplir au choix une feuille de déclaration mensuelle ou trimestrielle. Elles devront obligatoirement retourner ces déclarations chaque mois au cas où le chiffre d'affaire dépasserait ou pourrait dépasser les 8 millions de vatus.

Base de comptabilité

Il pourra être rendu compte de la TVA sur une Base de **facturation** ou sur une base de **paiements**.

• **Base de facturation**

Il sera rendu compte de la TVA sur la base des dates de facturations des ventes et achats.

Les organisations devront rendre compte de la taxe payable sur les achats et les ventes au moment même de la facturation ou du paiement, ceci en fonction de la date la plus récente. Un crédit de TVA sur les **achats** pourra être réclamé aussitôt qu'une facture sera reçue pour l'achat en question, ceci même si le paiement n'a pas encore été effectué. D'une manière similaire, la TVA sur les **ventes /revenus** sera payable à la période la plus récente entre le moment de l'émission de la facture (envoi d'une facture de cotisation) et la réception d'un paiement. La taxe sera donc souvent payable à la date de facturation, même si le paiement n'a pas encore été reçu.

- **Base des paiements**

Il sera rendu compte de la TVA lorsque les paiements seront effectués ou reçus. Cette méthode reconnaît

donc les factures actuellement payées et les paiements perçus. Une facture fiscale sera exigée pour toutes les ventes ou achats dépassant les 5000 VT.

D Calcul de la TVA payable sur les ventes et revenus

Les organisations étant enregistrées seront tenues de collecter la TVA sur toutes leurs ventes taxables ainsi qu'il a été expliqué au paragraphe C "Enregistrement pour la TVA". Cela signifie qu'elles devront payer 1/9^{ème} de leurs ventes TVA incluse. Cette figure (1/9) s'établit de la façon suivante :

Exemple: Si la cotisation à un club coûte 10 000 VT, la TVA de 12,5% sera de 1250 VT, portant le coût final à 11 250 VT. La composante TVA du prix taxe comprise

sera donc de 1/9^{ème}. La manière la plus simple de calculer le contenu de TVA d'un prix total est donc de diviser celui-ci par 9.

En pratique, les clubs et autres organisations enregistrés pour la TVA devront simplement ajuster leurs cotisations, prix et demandes de subventions (afin d'assurer que leurs recettes nettes restent identiques) en **ajoutant la TVA** à leurs ventes.

E Sources de ventes et revenus spécifiques

Donations

Les donations d'argent ne sont pas soumises à la TVA. Une donation se distingue clairement d'une subvention par le fait qu'elle ne comporte aucune condition ou obligation et n'est pas donnée en échange de quelques biens ou services. Les donations comprennent entre autres les récompenses données en argent ou les dons d'héritages par exemple.

Biens et services donnés

La vente de biens ou services donnés par une organisation à but non lucratif est exemptée de TVA. Par exemple, les fonds collectés issus de la vente d'un gâteau seront exemptés de TVA si celui-ci a été préalablement offert en don. D'une manière semblable, les fonds issus d'un lavage de voiture, par exemple, ne seront pas taxables si ces services sont fournis par des volontaires.

Étalages de marchés

Les ventes au détail de biens donnés, (vêtements d'occasion par exemple ou appareils ménagers), seront exemptées de TVA si les boutiques appartiennent à des associations à buts non lucratifs.

Fourniture de biens ou services pour une somme nominale

De nombreuses organisations charitables fournissent des biens ou services en échange d'une somme nominale. Cela pourra inclure un hébergement, de la nourriture, des conseils ou d'autres biens ou services procurés dans des refuges, asiles d'accueil, soupes populaires, repas délivrés par des roulottes, etc. dans ces cas, les sommes perçues seront soumises à la TVA si ces organisations sont enregistrées, ceci même si les prix en question ne correspondent pas à la valeur du marché pour des produits ou services similaires.

Sommes chargées par les églises

Toutes les sommes chargées par les églises en tant que cotisations ou pour la fourniture de services particuliers tels que les mariages, funérailles, baptêmes, accès aux salles de lecture, etc. seront soumises à la TVA si l'église est enregistrée.

Recettes de parrainage

Le parrainage commercial d'un club est considéré comme un paiement de biens ou services (généralement il s'agira de publicité) et sera donc soumis à la TVA si le club est enregistré pour la TVA.

Recettes provenant d'investissements

Les recettes provenant d'investissements ne sont pas liées à des paiements de biens ou services et ne sont donc pas considérées pour les besoins de TVA. Celle-ci ne s'appliquera donc pas.

Gouvernement

En ce qui concerne la TVA, toute subvention allouée par le gouvernement à une organisation sera généralement considérée comme un paiement pour des services procurés par ladite organisation à ses membres, à la communauté ou à un groupe d'intérêt particulier. La plupart des subventions seront donc assujetties à la TVA et les bénéficiaires devront rendre compte de celles-ci pour un neuvième de leur valeur. Cela signifie également que le gouvernement devra augmenter la valeur de ces subventions si celle-ci doit être maintenue.

Hébergement

De nombreuses organisations charitables et clubs possèdent des propriétés qui pourront être utilisées pour des locations résidentielles. Les locations perçues sont exemptées de TVA. En revanche, les locations perçues de propriétés commerciales seront soumises à la TVA (locations de bureaux, boutiques, etc.)

Loteries, tombola, compétitions à prix

Ces dernières sont soumises à la TVA si l'organisateur est une personne enregistrée et seuls les **recettes nettes** seront taxables. Cela signifie que tous les prix cash (n'étant pas soumis à la TVA) devront être soustraits du total des billets vendus, La TVA ne s'appliquant que sur la différence.

Exemple:

500 billets sont vendus à 100 VT l'unité dans une loterie ayant un prix instantané de 10 000 VT. La vente nette des billets moins la somme correspondant au prix (50 000 VT moins 10 000 VT) représente la somme sur laquelle la TVA est payable soit 1/9^{ème} de 40 000 VT.

Si les prix sont de biens donnés, La TVA est payable sur la recette totale des billets vendus. Si les prix sont des biens achetés par l'organisateur de la loterie, la TVA est également payable sur la recette totale, dans ce cas un crédit pourra être réclamé sur l'achat des prix en question.

La TVA est payable sur les récompenses de compétitions et jeux d'adresse ou de chance soit au moment du premier tirage soit lorsque le résultat est connu.

Cotisations annuelles

Les cotisations annuelles seront soumises à la TVA.

F Fournitures et pièces comptables

Caisses enregistreuses

Les organisations s'équiper de caisses enregistreuses pour répondre aux besoins de la TVA. Le ruban de la caisse enregistreuse doit :

- Enregistrer tout montant reçu, et
- Enregistrer la date et le total de tout montant reçu chaque jour.

Toute organisation se faisant enregistrer pour la TVA doit demander l'autorisation du directeur si elle désire être exemptée de l'utilisation d'une caisse enregistreuse.

Pièces comptables

Les organisations se faisant enregistrer pour la TVA devront avoir une connaissance des taxes et mécaniques de remplissage de la feuille de déclaration de TVA. D'une manière générale ces connaissances devraient pouvoir s'assimiler sans difficultés particulières.

Factures

Les ventes aux membres et au public de biens et services par les clubs et autres organisations similaires ne demanderont aucune documentation particulière.

Malgré tout, si une organisation vend une fourniture à une personne enregistrée, cette personne pourra exiger une facture fiscale. Les organisations susceptibles d'avoir affaire à des personnes enregistrées devront donc garder un stock de factures fiscales et garder une copie des factures émises.

Une facture fiscale est un document légal dans laquelle apparaît la TVA d'une transaction.

Les règles suivantes s'appliquent pour l'émission des factures:

- Aucune facture n'est exigée pour les ventes inférieures à 5000 VT (à l'inclusion de la TVA). En revanche, une preuve de vente comme un reçu est exigée.
- Si une vente est supérieure à 5000 VT (à l'inclusion de la TVA), la facture devra faire apparaître :
 - ⇒ Les mots "Facture Fiscale" en place proéminente;
 - ⇒ un numéro de série individuel;
 - ⇒ Le nom du fournisseur, son adresse et son numéro d'enregistrement;
 - ⇒ Les nom et adresse du client destinataire;
 - ⇒ la date de facture;
 - ⇒ une description des biens et services fournis;
 - ⇒ La quantité ou le volume des biens et services fournis.
 - ⇒ au choix le prix incluant la TVA avec notice d'inclusion, ou le prix hors TVA, la composante TVA et le prix final incluant la TVA;

Note : Il vous sera également nécessaire de garder toutes les factures supérieures à 5000 VT pour supporter votre demande de remboursement de TVA sur les produits et services achetés. Malgré cela il n'est pas nécessaire de joindre ces factures à votre déclaration. Celles-ci seront néanmoins conservées pour 6 ans à compter de la date d'émission. en cas de contrôle.

G Table des catégories de revenus

| Type de revenu | Fournitures exemptées | Fournitures taxables |
|---------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Cotisations | | ✓ |
| Donations | ✓ | |
| Dons de succession | ✓ | |
| Subventions (Gouvernement, etc) | | ✓ |
| Achats et ventes de biens | | ✓ |
| Ventes de biens donnés | ✓ | |
| Tombola (Recettes nettes) | | ✓ |
| Location d'équipements | | ✓ |
| Billets d'admission | | ✓ |
| Publicité et parrainage | | ✓ |
| Ventes de bar | | ✓ |
| Intérêts et dividendes | ✓ | |
| loyers perçus - Commercial | | ✓ |
| - Résidentiel | ✓ | |
| Autres revenus | | ✓ |
| TOTAL DES FOURNITURES TAXABLES | | |

Ignorer les fournitures exemptées dans cette colonne

L'enregistrement sera obligatoire si ce total est supérieur à 4 millions Vt.

Calcul de la valeur des fournitures taxables

Exemple 1

Un club sportif a les revenus suivants :

| | |
|-----------------------|--------------------------|
| Cotisations annuelles | 600 000 (taxable) |
| Parrainage | 300 000 (taxable) |
| Ventes de bar | 3 500 000 (taxable) |
| Dons de succession | 500 000 (donation) |
| Recettes de tombola | <u>100 000</u> (taxable) |

Total : VT 5 000 000

Le club sportif ayant des fournitures taxables supérieures à 4 Millions, sera dans l'obligation de se faire enregistrer.

Exemple 2

Une église a les revenus suivants :

| | |
|----------------------|-------------------------|
| Location de la salle | 500 000 (Taxable) |
| Donations | 2 600 000 (donation) |
| Gala annuel | 1 200 000 (exempté) |
| Intérêts | <u>50 000</u> (exempté) |

Total VT 4 350 000

Assumant que seuls les biens et services donnés sont vendus, les fournitures taxables de l'église ne sont que de 500 000 Vt. Celle-ci ne sera donc pas tenue de se faire enregistrer.

Pour plus de renseignements

Au cas où vous auriez besoin d'aide quant à la gestion de votre TVA, le Bureau de la TVA se fera un plaisir de vous porter toute l'aide nécessaire.